



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20220825-2022_093_CLT-AR

DECISION DU MAIRE

2022_093_CLT

OBJET : *Contrat location patinoire – M Jean-Loup TEISSIER*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de location de PATINOIRE dans le cadre de la festivité « Marché de Noel » 2022,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec Monsieur TEISSIER Jean-Loup sise 141 rue Marie Curie 04700 Oraison, un contrat pour la location d'une patinoire d'un montant de 5500 euros TTC, du 08 décembre 2022 au 12 décembre 2022, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 25/08/2022

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT